

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 27 octobre 2023

autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2328271A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié relatif au statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des personnels techniques de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire.

Le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et de l'entretien multi-technique ;
- spécialités liées à la restauration collective.

Le concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'administration pénitentiaire est ouvert aux personnes remplissant les conditions de l'article 37 du décret du 2 août 1999 modifié susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2024 au concours mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 6 novembre 2023 jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 8 décembre 2023, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 8 décembre 2023 à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1 / Concours AT 2024
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 8 décembre 2023, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 8 décembre 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 8 décembre 2023, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical est accessible sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le vendredi 2 février 2024.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du lundi 18 mars 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation pour l'épreuve d'admission qui se déroulera à partir du lundi 13 mai 2024.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du jeudi 23 mai 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 modifié susvisé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, devra être adressée au service recrutement, par voie dématérialisée, à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, au plus tard le vendredi 15 mars 2024 23h59, heure de Paris.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 octobre 2023.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

L'adjoint à la cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

S GUILLEMET

